

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT LIMITATION DE VITESSE À 30 KM
RUE DE LA CHAPELLE, RUE JEAN-MARIE BORNICHE, CHEMIN DE LA GRILLE, RUE
DE LA CHANTRAINE, RUE DU CHÂTEAU, PROMENADE DES FILOIRS

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de Monsieur Jean, Bernard MUSSARD, en date du 2 Octobre 2024 pour une procession religieuse dédiée à Saint Front,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule sera limitée à 30 km/h le Dimanche 27 Octobre 2024 de 9h00 à 11h00 dans les rues ci-après de l'agglomération :

- Rue de la Chapelle
- Rue Jean-Marie Borniche
- Chemin de la Grille
- Rue de la Chantraine,
- Rue du Château,
- Promenade des Filoirs

Article 2 : Cette réglementation fera l'objet d'une signalisation adéquate qui sera installée par l'organisateur, celui-ci sera chargé de la sécurité durant toute la durée de la procession dans les rues prévues **l'article 1^{er}** à Neuilly-Saint-Front de 9h00 à 11h00

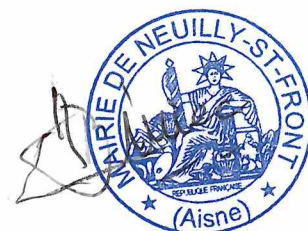
Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 2 Octobre 2024

Le Maire
F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans ce même délai de deux mois.